

Image not found or type unknown



Récidive alcoolémie tribunal le 17

Par **dom49140**, le **08/05/2011** à **06:27**

Bonjour,

Voilà je me suis fait attraper en récidive d'alcoolémie (1,90 g) il y a 4 ans et demi. Ils m'ont pris avec 0.90 g.

Dites moi ce que je risque réellement. Je suis en divorce, en plan de surendetttement, au chômage avec 890 € par mois et une penssion alimentaire de 10 €.

Dois-je me tirer une balle dans la tête ?

Dom.

Par **citoyenalpha**, le **08/05/2011** à **14:49**

Bonjour

Au vu de votre situation financière vous pouvez demander l'aide juridictionnelle totale. Vous serez donc assister gratuitement d'un avocat lors de votre procès.

Voici un lien vous expliquant le principe, les conditions et comment obtenir l'aide juridictionnelle

<http://vosdroits.service-public.fr/F18074.xhtml>

Restant à votre disposition.

Par **dom49140**, le **08/05/2011** à **16:51**

merci d'avance

Par **Tisuisse**, le **09/05/2011** à **10:13**

Bonjour,

Si votre première condamnation pour conduite sous alcool a été prononcée il y a 4 ans, il ne me semble pas que la récidive puisse être retenue (on est en récidive légale lorsque le même délit a été jugé il y a moins de 3 ans).

Pour les sanctions maximales, lisez le post-it en en-tête de ce forum : "conduite sous alcool ou stupéfiants"
et vous aurez vos réponses.

Pour savoir ce qui, éventuellement, sera réellement appliqué, vous demandez au greffe du tribunal correctionnel les jours et heures des prochaines séances "muscadet" et vous y allez, c'est libre, public et gratuit. Cela vous donnera une idée un peu plus précise des us et coutumes de ce tribunal.